



*Propositions qui évolueront par la suite en fonction des évolutions de la pandémie COVID 19*

**Nous rappelons que les personnes très vulnérables ou immunodéprimées sont invitées à se protéger, en évitant les lieux de rassemblements publics.**

**La Décision d'ouverture des Handiplates cette année et de l'allocation de créneaux horaires destinés à l'accueil des PMR, sera dévolue aux Préfets et aux Maires et régulièrement actualisée par tous les moyens de diffusion, auprès des usagers PMR, des associations et des partenaires de l'accessibilité.**

### **NOS RECOMMANDATIONS**

- ★ Mise en place d'un système de réservation en ligne et/ou d'un numéro de téléphone à la disposition des Handiplateurs responsables de plage, afin que les usagers PMR puisse fixer gratuitement leur horaire de «baignade» sur l'Handiplate.
- ★ Adaptation du nombre de PMR accueillis individuellement, en fonction du personnel Handiplateur disponible, des récentes décisions du Gouvernement concernant les groupes et de la capacité de la plage en termes de superficie.
- ★ Signalisation et balisage adapté de la zone PMR sur l'Handiplate. Affichage des gestes barrières, des distances de sécurité, des désinfections sanitaires et des comportements adaptés, en fonction du Protocole Gouvernemental de lutte contre le COVID 19 et du règlement publié par le Maire de la commune.
- ★ Nous conseillons l'utilisation d'équipements de protection de lutte contre le COVID 19, pour les usagers PMR et les Handiplateurs, en collaboration avec les responsables de plage :  
(Gel hydro alcoolique, port de masques, gants et autres protections jugées pertinentes).  
Ceci afin de limiter les contacts directs et éviter une contamination des usagers PMR et des personnels Handiplateur.
- ★ Organiser avec les Handiplateurs et les responsables de plage, un planning de désinfection des matériels, des équipements amphibies et des sanitaires.
- ★ Les Handiplateurs devront assurer le tractage sur engin amphibie et la mise à l'eau (entrée dans l'eau - baignade - sortie de l'eau) de l'utilisateur.
- ★ Le transfert de l'utilisateur (nécessitant un contact rapproché) doit être réalisé si possible avec son accompagnant.
- ★ Assurer la mise en place d'un lieu d'isolement, en cas de suspicion d'une contamination COVID d'un usager ou d'un membre du personnel, afin qu'un service médical soit contacté d'urgence et que la personne puisse être transférée en « quatorzaine » (décision du Médecin traitant).

